



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/75

DU 12 OCTOBRE 2022

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie et Licence IV

Détenteur : Commune de Saint-Perdon - Lieu d'installation : Salle Polyvalente

Je soussigné(e) **Madame LAMOTHE épouse LAPEYRE Marie-Thérèse**
Détentrice d'un permis d'exploiter la licence IV obtenu le 09/07/2015
Téléphone : **06.81.21.36.32**
Pour le compte de : **Club Espoir et Amitié**
En qualité de : **Membre actif**

A l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

Au **Salle polyvalente de Saint-Perdon**
Nature de l'événement **Repas d'automne**
Le **Jeudi 03 novembre 2022 de 11h00 à 18h00**

Date et Signature du Demandeur

llb.m *Ype*

Arrêté n° 2022 / 75

Le Maire de Saint Perdon,

- VU l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Article 1 : Le club Espoir et Amitié de Saint-Perdon est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de GROUPE 3 et d'exploiter la licence IV à l'occasion du repas d'automne qui se déroulera le **Jeudi 03 novembre 2022 de 11h00 à 18h00** à la salle polyvalente de Saint-Perdon.

Article 2 - Le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution :

- À la gendarmerie de ST-SEVER.

Fait à Saint-Perdon, le 12 octobre 2022

Le Maire, Jean-Louis BARRIQUET

